

Département de l'Hérault



Commune de MARSILLARGUES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un et le jeudi vingt-cinq novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi dix-neuf novembre de l'an deux-mil-vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire de Marsillargues.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	22	27

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire. Monsieur Florian TEMPIER, Madame Anne-Sophie DIAZ, Monsieur Joël INGUIMBERT, Madame Julie CROIN Monsieur David COULOMB, Madame Christelle COCCA, Monsieur Geoffrey SOMMER, Madame Christelle VALENTIN, Adjoint au Maire ; Madame Marie-Christine DUBUISSON, Monsieur José GARAY, Madame Frédérique JEFFERYS, Madame Isabelle ARNAL, Madame Sylvie FERRANDIS, Monsieur Vincent FAURE, , Madame Johanna VIMEUX, Monsieur Denis MORON, Monsieur Frédéric CORVIOLE, Madame Géraldine MARTINETTI, Madame Anne-Marie VALAT, Monsieur Maamar MAMECHE, Monsieur Nicolas GÉCÈLE, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS, MAIS AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Ali BENFATAH, ayant donné procuration à Madame Sylvie FERRANDIS
Monsieur Christophe DESCARREGA, ayant donné procuration à Madame Christelle COCCA
Madame Véronique GARCIA, ayant donné procuration à Monsieur Geoffrey SOMMER
Monsieur Francis GARNIER, ayant donné procuration à Madame Anne-Marie VALAT
Madame Aurore WALDURA, ayant donné procuration à Madame Géraldine MARTINETTI

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Brahim ABDENNOURI
Monsieur Ludovic LAGARDE

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2021 – SUBVENTIONS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE JULES FERRY

Vu les articles L2121-29, L2251-3, L2251-3-1, L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

L'école élémentaire Jules Ferry, et notamment sa directrice Mme Houques, a souhaité organiser une classe verte pour les élèves du dernier niveau des CM2 en juin 2021. Une participation à hauteur de 50% a été demandée aux familles. Pour financer les 50% restants, il a été demandé à la commune de participer à ce projet pédagogique.

Le coût global de cette sortie est de 49 enfants x 240 euros soit 11.760 euros. Les familles participant à 50%, soit 5.880 euros, il y a un solde du même montant.

Monsieur l'Adjoint aux finances de la ville propose de financer la totalité de ce solde, et donc d'accorder une subvention exceptionnelle.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6574, et seront versés sur présentation de la facture.

Délibération

➤ Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 5.880 euros à la Coopérative de l'Ecole Jules Ferry, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

PRÉCISE que les crédits sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre suivent les Signatures

Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le 26 novembre 2021

Le Maire,

Patrice SPEZIALE



Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.